

Mai 2020

DREAL PACA/STIM/UAPTD
Actualités techniques et réglementaires

Sommaire :

pages : 1-3

Actualités techniques et réglementaires nationales	Actualités techniques et réglementaires régionales
<u>MOBILITE :</u> page : 4-7	
▶ Décret n°2020-541 du 9 mai 2020 relatif au « forfait mobilités durables ».	▶ Métropole Aix-Marseille/communiqué de presse transport/mobilités actives.
▶ Décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.	▶ Ville d'Aix en Provence/essai de plan vélo.
▶ Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État.	▶ Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA)/Plan vélo expérimental.
▶ Ministère de la Transition écologique et solidaire/plan vélo/financement.	
▶ Ministère de la Transition écologique et solidaire/Académie des vélos.	
▶ CEREMA/recommandations techniques sur des solutions d'aménagement cyclables.	
▶ ADEME/étude sur l'impact économique et potentiel de développement des usages du vélo en France en 2020.	
<u>TRANSPORTS DE VOYAGEURS</u> page : 8	
▶ Parution de l'arrêté du 24 avril 2020 définissant les conditions d'homologation des trains urbains.	
▶ Parution de l'arrêté du 15 avril 2020 modifiant l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles.	

▶ SNCF réseau/levée du confinement et nécessité de réadapter le plan de transport.	
▶ Gouvernement/remboursement de la la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	
<p><u>TRANSPORTS DE MARCHANDISES/</u> <u>LOGISTIQUE</u> page : 9</p>	
▶ VNF/écluses de la Seine aval/ amplitude horaire.	▶ Autorité environnementale (Ae)/saisine pour avis sur le projet de prolongation de la concession du Rhône.
▶ CEREMA/dixième édition des Assises du Port du futur.	
<p><u>OBSERVATOIRE REGIONAL</u> <u>DES TRANSPORTS DE PACA (ORT PACA)</u> page : 10</p>	
	▶ Observatoire Régional des Transports (ORT). Journal des transports Hors série sur les Services librement Organisés (SLO).
	▶ ORT : Chiffres clefs des transports.
<p><u>QUALITE DE L'AIR</u> <u>/CLIMAT</u> page : 11-12</p>	
▶ Décret n° 2020-483 du 27 avril 2020 modifiant le code de l'environnement en ce qui concerne les plans de protection de l'atmosphère (PPA).	
▶ Ministère de la Transition écologique et solidaire/Stratégie française pour l'énergie et le climat.	
▶ Haut conseil pour le climat/rapport spécial, « Climat, santé : mieux prévenir, mieux guérir - accélérer la transition juste pour renforcer notre résilience aux risques sanitaires et climatiques ».	
▶ ATMOSUD/pollution automobile en France pendant le confinement.	▶ ATMOSUD/Chiffrages polluants pendant le confinement.

▶ ADEME/bilan stratégique mobilité transports 2014-2018	
▶ ADEME/ calculateur de trajets.	
AUTRE : page : 13	
▶ Agence de financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF)/rapport d'activité 2019 (recettes et dépenses).	

MOBILITE

Actualités techniques et réglementaires nationales :

→ Le décret n° 2020-541 du 9 mai 2020 relatif au «forfait mobilités durables » est paru. Il est consultable à cette adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr>.

« Il est pris pour l'application de l'article 82 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM) ».

« Il fixe les conditions d'application de ce forfait consistant en la prise en charge par l'employeur des frais engagés par ses salariés se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, ou en transports publics de personnes (à l'exception des frais d'abonnement mentionnés à [l'article L. 3261-2 du code du travail](#)), ou à l'aide d'autres services de mobilité partagée. Il définit ces autres services de mobilité partagée ».

« Il prend en compte l'élargissement de la prise en charge des frais de transports personnels aux véhicules à alimentation hydrogène ».

« Le forfait est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales jusqu'à 400 euros par an et par salarié. Il remplace l'indemnité kilométrique vélo. Mais le décret prévoit le maintien de cette prise en charge lorsqu'elle est en vigueur dans les entreprises et prévue dans les accords salariaux existants ».

« Le forfait est cumulable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transport en commun mais l'avantage fiscal résultant des deux aides ne pourra dépasser le montant maximum entre 400 € par an et le montant du remboursement de l'abonnement de transport en commun ».

Vous pouvez trouver ces informations à cette adresse : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>.

→ Le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État est consultable à cette adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr>.

Il est pris en application des articles [L. 3261-1](#) et [L. 3261-3-1](#) du code du travail dans leur rédaction résultant de la loi LOM.

« Il prévoit les conditions et les modalités d'application du « forfait mobilités durables » aux personnels civils et militaires rémunérés par l'Etat ou par un de ses établissements publics ou par un groupement d'intérêt public dont le financement est essentiellement assuré par une subvention de l'Etat ».

→ L'Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État est consultable à cette adresse : www.legifrance.gouv.fr.

L'Article 1 stipule que : « le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables est fixé à 100 jours ».

L'Article 2 stipule que : « le montant annuel du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 euros ».

→ « Le Gouvernement a pris des mesures pour encourager la pratique du vélo par les Français avec le développement des pistes cyclables temporaires et le lancement d'un plan de 20 millions d'euros par le Ministère de la Transition écologique et solidaire pour prendre en charge des réparations, des places de stationnement temporaires et des formations ».

Parmi les mesures :

- « Les coûts d'installation de places de stationnement temporaire pour vélo seront pris en charge jusqu'à 60%. » ;
- « un « coup de pouce réparation vélo » est donné, qui comprend une prise en charge exceptionnelle jusqu'à 50 euros d'un montant hors « taxe pour la remise en état d'un vélo au sein d'un réseau de réparateurs référencés ».

Par ailleurs, une plateforme a été mise en ligne le 4 mai 2020, afin de mettre en lien les réparateurs de vélo et les particuliers souhaitant faire réparer leurs bicyclettes : [Coupdepoucevelo.fr](https://coupdepoucevelo.fr). Vous pouvez, par exemple, y consulter une foire aux questions la réparation de vélo.

→ En outre, « madame la Ministre en charge des transports, Elisabeth Borne a lancé le 14 mai 2020 une Académie des métiers du vélo, portée par la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB) et soutenue à hauteur de 8 millions d'euros via un programme CEE (Communauté Economique Européenne) sur la période 2020-2022. L'objectif est de développer des guides techniques, une plateforme web et des supports de formation, et de former des experts du vélo de tous les niveaux (mécaniciens, formateurs...). Cette Académie accompagnera dans les prochains mois la formation de 250 nouveaux mécaniciens pour répondre à la demande de réparations. Dès 2021 cette opération permettra de former 500 mécaniciens vélos certifiés par an dans l'objectif d'accompagner dans la durée une filière de formation aux métiers du vélo ». Vous pouvez trouver ces informations à cette adresse : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>.

→ « Le CEREMA a réalisé un document de recommandations techniques pour les collectivités qui souhaitent tester des solutions d'aménagement provisoires simples (création de nouvelles voies de circulation pour les vélos ou élargissement des pistes cyclables existantes) pour permettre aux cyclistes de se déplacer à vélo de manière efficace et en sécurité ».

Au sommaire du document :

- **Une véritable opportunité de développer l'usage du vélo au quotidien, durablement.**
- **Les sept leviers pour faciliter la circulation des cyclistes pendant le dé-confinement :**
 - Réduire le nombre de voies affectées au trafic motorisé,
 - Elargir les aménagements cyclables existants,
 - Agir sur les emplacements de stationnement motorisé,
 - Modifier le plan de circulation,
 - Modérer la vitesse,

- Autoriser les cyclistes dans les couloirs bus,
 - Mettre en place du stationnement vélo.
- **Quels types de séparation entre les cyclistes et le trafic motorisé ?**
- Signalisation temporaire ;
 - Séparateur modulaire en béton ;
 - Mobilier urbain.
- **Prendre en compte les piétons.**
- Aménagements pour les piétons ;
 - Quai bus.

Vous pouvez consulter ce document à cette adresse : <https://www.cerema.fr/>.

→ « Une étude sur l'impact économique et le potentiel de développement des usages du vélo en France en 2020 a été réalisée par les cabinets Inddigo et Vertigo Lab à la demande de la Direction Générale des Entreprises (DGE) du Ministère de l'Économie, et des Finances ; de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM) du Ministère de la Transition écologique et solidaire, de l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) ». L'étude est consultable à cette adresse : <https://www.ademe.fr/>.

«Elle établit un état des lieux des différents usages du vélo en France, y compris les usages professionnels et de leurs trajectoires d'évolution à 5 ou 10 ans ». « Elle mesure les effets économiques et analyse les bonnes pratiques internationales afin d'éclairer les décideurs publics et privés et acteurs économiques». « Les retombées économiques directes des usages du vélo sont estimées à 9,6 milliards d'euros par an et à près de 80 000 emplois. En tenant compte des activités induites et des bénéfiques en matière de santé, les retombées socio-économiques du vélo pèsent aujourd'hui pour 29,5 milliards d'euros pour une part modale d'à peine 3% ».

Elle part du postulat que « l'atteinte de l'objectif du Plan Mobilités Actives, soit 9% de part modale du vélo dans les déplacements du quotidien permettrait de doubler ces retombées ». « A l'horizon 2030, une part modale de 24% représenterait plus de 130 milliards d'euros de retombées socioéconomiques. »

Actualités techniques et réglementaires régionales :

→ Dans un communiqué de presse du 1^{er} mai 2020, la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) a fait part de son engagement à faciliter l'usage des mobilités douces lors du dé-confinement ».

Par communiqué de presse du 8 mai 2020, elle a annoncé les mesures prises sur le volet transport pour le dé-confinement. Parmi ces mesures figure la création de 9 kilomètres de pistes cyclables pour un investissement de 600 000 euros ». « La première phase est lancée à Marseille, sur les grands axes de déplacement : Canebière (du cours Garibaldi aux Réformés et Square Stalingrad), Prado 1, Michelet, Dames, Blancarde (du Jarret aux 5 Avenues), rue d'Aix, boulevard de Paris et boulevard Baille. Les travaux sur le Prado 1 et la Canebière ont débuté à la mi mai 2020 pour une durée d'environ une semaine ».

En outre, « des stationnements vélos supplémentaires seront installées à proximité des pôles d'échanges, dans les zones d'emploi, de commerce et d'études ». Par ailleurs, « le ticket hebdomadaire du service levélo sera gratuit à partir de la mi mai 2020 pendant deux semaines ». « D'autres projets d'aménagements réversibles sont à l'étude à Marseille et sur les communes du Territoire Marseille-Provence. Ils feront l'objet d'une concertation étroite avec les associations d'usagers ». Vous pouvez consulter les communiqués de presse de la Métropole à cette adresse : <https://www.ampmetropole.fr>.

→ « La ville d'Aix-en-Provence lance une expérimentation de plan vélo ». « Le dispositif retenu est celui d'un aménagement des couloirs bus (hors BHNS) et un aménagement d'un certain nombre de doubles voies au profit des cycles ». « Il s'étend sur plus de 13 kilomètres et est opérationnel depuis le 7 mai 2020 sur les voies de bus, et entre le 15 et le 20 mai 2020 pour les autres voies de circulation ». « Hormis les couloirs de bus, on trouve parmi les principaux axes aménagés les avenues Max Juvénal, Malacrida, Henri Mauriat, le cours des minimes ou la route de Galice. Ce plan sera réexaminé ultérieurement afin de constater s'il peut être pérennisé ». Parallèlement, la Ville à un plan de continuité cyclable, à l'aménagement des voies de raccordement entre les équipements dédiés aux vélos existants. Vous pouvez trouver ces informations à cette adresse : <https://www.ampmetropole.fr>.

→ « La Métropole Nice-Côte-d'Azur (MNCA) lance un Plan vélo expérimental ». « Ce plan est la poursuite des trames vertes et du plan vélo initié depuis 18 mois. Son objectif est de compléter les aménagements ». « L'aménagement expérimental évoluera entre l'avenue Thiers et la Promenade des Anglais qui désormais n'accueillera que les transports en commun, les vélos et les piétons. Il permettra de raccorder les pistes transversales de Maréchal Joffre, Victor Hugo pour rejoindre la piste littorale de la Promenade des Anglais ». En outre, la Métropole crée une prime à l'achat d'un vélo mécanique d'un montant de 100 € maximum et représentant 50 % maximum du prix du vélo. Cette subvention est ouverte à l'ensemble des habitants adultes de la Métropole, dont le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales du foyer est inférieur ou égal à 30 000 € par an. Cette prime vient compléter la prime déjà existante de 200 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique. Vous pouvez trouver ces informations à cette adresse : <https://www.nice.fr/>.

TRANSPORT DE VOYAGEURS

Actualités techniques et réglementaires nationales

→ La SNCF annonce qu'« en temps normal chaque jour, 15 000 trains circulent en France suivant un plan de transport normal établi en début d'année. Suite au confinement, les directives gouvernementales ont été appliquées pour adapter le plan de transport à 6% de la circulation habituelle soit environ 2 650 trains par jour ». « La levée du confinement nécessite de réadapter le plan de transport en prenant en compte des enjeux sanitaires inédits ». « L'objectif est d'atteindre un niveau de service proche de la normale pour fin juin 2020 » : <https://www.sncf.com/fr/>.

→ L'Autorité de la qualité de service dans les transports (AQST) a rendu un bilan sur la qualité de service des transports de voyageurs. Elle annonce une « année 2019 en amélioration, mais sans retrouver les niveaux de ponctualité d'avant 2016 ». Vous pouvez lire dans le communiqué de presse de l'AQST d'avril 2020 que « l'Autorité note une baisse des taux d'annulation dans le secteur aérien pour l'ensemble des catégories des vols et une baisse des taux d'annulation dans le secteur ferroviaire pour les liaisons TGV et les liaisons internationales. Dans ce secteur, en revanche, les taux d'annulation augmentent pour les services Intercités et les TER ». Vous pouvez consulter le bilan précité à cette adresse : <http://www.qualitetransports.gouv.fr/>.

→ « L'arrêté du 24 avril 2020 définissant les conditions d'homologation des trains urbains » a été publié au journal officiel du 14 mai 2020. « Il peut être consulté » à cette adresse : www.legifrance.gouv.fr. « L'arrêté définit les domaines réglementés applicables pour l'homologation des trains urbains qui ont été introduits dans le code de la route par le décret n° 2018-1045 du 28 novembre 2018 relatif aux véhicules de transports urbains de personnes ».

→ Arrêté du 15 avril 2020 modifiant l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles a été publié au journal officiel du 13 mai 2020. « Il peut être consulté » à cette adresse : www.legifrance.gouv.fr. Il a pour objet d'apporter des modifications à l'arrêté susvisé pour intégrer des dispositions spécifiques relatives à la transformation des véhicules à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible, portant notamment sur l'autorisation du constructeur pour la transformation, ainsi que les évolutions réglementaires concernant les véhicules importés à motorisation électrique. L'arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2020, à l'exception des dispositions du point 5 de l'article 1er qui entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

→ « Monsieur Gérard Darmanin, Ministre de l'Action et des Comptes publics, et monsieur Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État auprès de madame la Ministre de la Transition écologique et solidaire, chargé des Transports, ont décidé d'appliquer au transport routier de voyageurs de façon immédiate une mesure d'accélération du remboursement de la la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) acquittée sur leurs consommations de gazol. Les transporteurs routiers de marchandises et de voyageurs, soit environ 40 000 entreprises vont en bénéficier ». « Ce remboursement interviendra au trimestre échu et non au semestre échu et sera applicable aux consommations effectuées depuis le 1er janvier 2020 » : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>.

<u>TRANSPORTS DE MARCHANDISES/ LOGISTIQUE</u>
--

Actualités techniques et réglementaires nationales

→ « A compter du 16 avril 2020, les écluses de la Seine aval seront ouvertes de 8 heures à 20 heures (soit plus 2 heures d'amplitude) pour répondre à la hausse des trafics, notamment ceux de la filière céréalière particulièrement soutenue dans cette période, ceux des conteneurs et ceux liés aux grands chantiers de travaux publics en Île-de-France, dont la reprise progressive est engagée » :

<https://www.vnf.fr>.

→ « La dixième édition des Assises Port du futur porté par le CEREMA se déroulera à Paris les 29 et 30 septembre 2020. Le Ministère de la Transition écologique et solidaire, est partenaire de cet événement. La nouvelle stratégie nationale portuaire sera présentée ainsi que des expériences novatrices des acteurs portuaires. Vous pouvez consulter cette information à cette adresse : <https://www.portdufutur.fr/>. Vous y trouverez des informations sur les précédentes éditions.

Actualités techniques et réglementaires régionales

→ Dans un communiqué de presse, le GPMM et l'Union Maritime et Fluviale de Marseille Fos font un point sur les activités portuaires. Ils indiquent que : « dans un contexte de crise sanitaire contraignant et face à une crise économique annoncée, le port de Marseille Fos poursuit ses activités essentielles permettant l'approvisionnement vital des territoires, entreprises et populations » :

<https://www.marseille-port.fr/>.

→ L'Autorité environnementale (Ae) a été saisie pour donner son avis sur le projet de prolongation de la concession du Rhône. La date de l'accusé de réception est le 21 février 2020. Le numéro de l'Ae est 2020-10 : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>.

OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS
DE LA REGION PACA/ORT PACA

→ Le dernier journal des transports de l'ORT PACA est un Hors série qui porte sur les Services librement Organisés (SLO). Vous pourrez le consulter ainsi que les autres journaux des transports à cette adresse : www.ort-paca.fr.

→ Vous pouvez trouver sur ce site www.ort-paca.fr les chiffres clefs des transports.

QUALITE DE L'AIR/CLIMAT

Actualités techniques et réglementaires nationales

→ Le décret n° 2020-483 du 27 avril 2020 modifiant le code de l'environnement en ce qui concerne les plans de protection de l'atmosphère (PPA) peut être consulté à cette adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr>. « Ce décret renforce la mise en œuvre des PPA et complète la transposition de l'article 23 de la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil modifiée du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ».

→ « Le Ministère de la Transition écologique et solidaire a publié la Stratégie française pour l'énergie et le climat qui fixe le cadre menant la France vers une société décarbonée ». « La Stratégie concerne notamment le secteur des transports, de l'industrie et de l'énergie et fixe les trajectoires permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 ».

« Cette Stratégie comprend deux composantes :

- La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) qui est la feuille de route de la France pour atteindre l'objectif de neutralité carbone à 2050.

La France avait été l'un des premiers pays à fixer par la loi l'objectif de neutralité carbone, aujourd'hui partagé au niveau européen (Pacte Vert porté par la Commission européenne).

- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui est la trajectoire énergétique de la France pour les 10 prochaines années.

Ce texte prévoit la diversification du mix électrique afin de ramener la part du nucléaire à 50% en 2035, de porter la part des énergies renouvelables à 33% en 2030 et de réduire de 40% la consommation d'énergies fossiles en 2030, par exemples ».

Vous pouvez trouver ces informations à cette adresse :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>.

« Les décrets fixant la PPE et la SNBC sont parus au Journal officiel le 23 avril 2020. Il s'agit des textes suivants : décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ; décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone. Vous pouvez trouver cette information à l'adresse suivante : <https://www.vie-publique.fr/>. et trouver les textes à cette adresse : <https://legifrance.gouv.fr>.

→ « Le Haut conseil pour le climat a rendu un rapport spécial intitulé « Climat, santé : mieux prévenir, mieux guérir ; accélérer la transition juste pour renforcer notre résilience aux risques sanitaires et climatiques ». « Il présente 18 recommandations liées à la crise du COVID-19 pour le climat, et aux suites à donner vers la neutralité carbone ». Pour mémoire, « le Haut conseil pour le climat a été installé le 27 novembre 2018 et inscrit dans la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. C'est un organisme indépendant, chargé d'apporter des avis et des

recommandations neutres, indépendants et à long-terme pour accompagner la France dans la transition bas-carbone. Il est actuellement présidé par madame Corinne Le Quéré, climatologue franco-canadienne et composé de treize membres, désignés pour cinq ans et choisis pour leur expertise scientifique, technique et économique dans le domaine du climat ». Le rapport précité et ces informations peuvent être consultées à cette adresse : <https://www.hautconseilclimat.fr>.

→ L'ADEME a publié un bilan de ses actions sur la période 2014-2018 en matière de transports et de mobilité. « Celles-ci se sont déclinées selon 3 axes stratégiques sur la période 2014-2018 :

- Inciter et accompagner le changement de comportement vers les solutions de mobilité durable (mobilité des personnes) ;
- Adapter les transports de marchandises et chaînes logistiques aux défis environnementaux (transport de marchandises) ;
- Accompagner les territoires dans la mise en oeuvre de politiques intégrées de mobilité durable ».

« Pour chacun de ces axes, le bilan de l'ADEME présente des actions, des projets illustratifs autour de l'expertise notamment. Le bilan contient, en outre, une chronologie qui recense de façon plus exhaustive l'ensemble des projets de l'agence sur cette thématique. Vous pouvez consulter ce bilan à cette adresse : <https://www.ademe.fr/>.

→ Vous pouvez trouver sur le site de l'ADEME un calculateur qui compare les déplacements en vélo, en voiture, en train, en avion en fonction du nombre de kilomètres à réaliser : <https://www.ademe.fr/>.

→ « La Fédération AtmoFrance et les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) ont publié un bilan confirmant la très nette diminution de la pollution automobile en France depuis la mise en place du confinement ». « Les baisses observées oscillent entre - 30 % et - 75% selon les villes ou les agglomérations françaises ». « Pendant le mois de mars 2020, les concentrations moyennes journalières en oxydes d'azote (NO_x, polluants émis par le trafic routier) ont fortement baissé à proximité des principaux axes depuis la mise en place du confinement. Les riverains des grandes voiries voient diminuer leur exposition à la pollution automobile ».

Vous pouvez trouver ces informations à cette adresse : <https://www.atmosud.org/>.

Actualités techniques et réglementaires régionales

→ « AtmoSud a élaboré chaque semaine un état des lieux territorial pour mieux appréhender l'impact du contexte actuel sur l'évolution de la qualité de l'air sur 6 grandes villes de la Région PACA : Aix-en-Provence, Avignon, Gap, Marseille, Nice et Toulon ». « Au bout de 4 semaines de confinement on constate toujours une baisse significative du trafic routier et des concentrations en oxydes d'azote (NO_x) sur les stations « trafic » de chacune des villes étudiées ». « Cette tendance est notamment observée en comparant les concentrations en NO_x de mars et avril 2019 à celles de 2020. Les diminutions oscillent entre - 37 et - 72% selon les villes ». Vous pouvez trouver ces informations à cette adresse : <https://www.atmosud.org/>.

AUTRE

Actualités techniques et réglementaires nationales

→ « L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) a rendu un rapport sur ses activités en 2019. Il est indiqué qu'en 2019 :

- « la loi d'orientation des mobilités (LOM), a précisé que le budget à mobiliser sera de 13,7 milliards d'euros sur la période 2019-2023, puis de 14,3 milliards d'euros sur la période suivante (2023-2027) ».
- « la convention de financement du canal Seine-Nord-Europe a été signée. Les premières conventions pour le fonds « mobilités actives, continuités cyclables » (doté de 350 millions d'euros sur 7 ans) ont aussi été signées ».
- 2,462 milliards d'euros de recettes, 3,497 milliards d'euros d'engagements et 2,465 milliards d'euros de dépenses ont été comptabilisées. Une diminution significative des charges à payer a pu être opérée (passant de 224 à 126 millions d'euros) ». « L'effort pour clore les conventions caduques a, en outre, permis de dégager 96 millions d'euros de crédits d'engagement et il sera reproduit chaque année ».

« Le budget 2019 a été orienté sur :

- le ferroviaire (1,056 milliards d'euros d'engagements et 1,081 milliards d'euros de paiements),
- la route (0,836 milliards d'euros d'engagements et 0,946 milliards d'euros de paiements),
- le fluvial (1,179 milliards d'euros d'engagements et 0,103 milliards d'euros de paiements),
- les transports en commun d'agglomération et les mobilités actives (0,361 milliards d'euros d'engagements et 0,280 milliards d'euros de paiements),
- le maritime (0,042 milliards d'euros d'engagements et 0,039 milliards d'euros de paiements) et sur les opérations diverses et le support (0,023 milliards d'euros d'engagements et 0,016 milliards d'euros de paiements) ».

- « Une partie des financements de l'Agence a porté sur la poursuite du paiement de grandes infrastructures structurantes au plan routier (L2 à Marseille, route du littoral à la Réunion et route Centre-Europe-Atlantique non concédée), au plan ferroviaire (LGV Rhin-Rhône, LGV Sud-Europe-Atlantique, LGV Bretagne-Pays-de-Loire, LGV Nîmes-Montpellier, LGV Sud-Ouest et tunnel Euralpin Lyon-Turin) et au plan fluvial (canal Seine-Nord-Europe) ».

- « Pour une part supérieure, les efforts ont porté sur la régénération et la sécurisation des réseaux existants, les modes partagés et les mobilités actives ». « Les interventions sur le réseau existant (réseau routier non concédé, réseau ferroviaire et réseau fluvial) ont représenté 718 millions d'euros de crédits de paiement alors que 689 millions d'euros de crédits de paiement ont concerné le volet mobilité des CPER ». « En crédits de paiement, 397 millions d'euros ont été consacrés aux matériels roulants des trains d'équilibre du territoire et 280 millions d'euros aux transports collectifs en agglomération et aux mobilités actives ».

«Vous trouverez le détail de ces points dans le rapport d'activités ». Il est consultable à cette adresse : <http://www.afitf.net>.